

Épuration légale : la justice à la peine

À la Libération sonne l'heure du châtement pour les « collabos ». Aux actes de vengeance spontanés succèdent, en octobre 1944, les cours de justice. Mais ce temps long des prétoires, en décalage avec l'urgence d'améliorer le sort de la population, et les amnisties laissent un goût d'inachevé. **PAR BÉNÉDICTE VERGEZ-CHAIGNON**

D

énonciations anonymes, vengeances intéressées, calculs politiques, exécutions sommaires, femmes tondues, lieux de torture secrets, profiteurs indemnes, persécutions antisémites omises, injustices en rafale : c'est peu dire que l'épuration a une réputation désastreuse, celle d'un échec et d'une honte qu'il vaudrait mieux taire.

Le châtement des traîtres a été un espoir dès le début de l'Occupation. La complaisance à l'égard des nouveaux vainqueurs, l'avalissement d'une presse manifestement aux ordres ont suscité des réactions épidermiques. L'avènement de la collaboration, avec

ses partis, ses propagandistes, ses enrôlements, ses exactions, tout comme les profits matériels que certains – grands ou petits – tiraient de la présence allemande ont achevé de cristalliser les rêves de vengeance. Dès son apparition, ce qu'on n'appelait pas encore la Résistance a prédit le châtement au jour de la victoire. Ce qui avait d'abord été l'exutoire des humiliés a pris corps pour se muer en doctrine. Parce que le crime était évident, la justice serait prompt, publique et sévère.

Vengeance et réjouissance

Installé à Alger depuis juin 1943, le Comité français de libération nationale, coprésidé par les généraux Giraud et de Gaulle, a donné à ces aspirations une première forme juridique et judiciaire. L'ordonnance du 3 septembre 1943 institue que le maréchal Pétain et les membres de ses gouvernements seront jugés pour avoir capitulé et collaboré avec l'ennemi. D'anciens ministres et gouverneurs coloniaux sont poursuivis devant la justice militaire. La condamnation à mort de Pierre Pucheu, secrétaire d'État à l'Intérieur en 1941-1942,

est comprise par tous comme un signal décisif. Les mois qui encadrent le débarquement en Normandie et la Libération sont ceux d'une épuration « spontanée » qui relève aussi de la logique des combats. Les exécutions (environ 10 000, dont un quart avant le 6 juin 1944, une bonne moitié entre le Débarquement et la Libération, un petit quart après la Libération) ne visent pas seulement la punition, mais la sécurité. De même, la tonte des femmes (et de rares hommes) réputées liées aux Allemands doit les signaler explicitement comme agents de l'ennemi, dont le retour n'est pas exclu. Enfin, les arrestations sont estimées préventives.

L'émergence de tribunaux provisoires ou de cours martiales improvisées accompagne le passage de cette logique de guerre à une volonté de châtement exemplaire. Ainsi, les exécutions sont souvent publiques et n'échappent pas – comme les tontes – à un assouvissement teinté de réjouissance. L'épuration spontanée s'étend, sous des formes moins violentes, à tous les domaines : amendes infligées aux trafiquants, constitution de comités d'épuration •••



Premiers de cordée À la Libération, la chasse aux « traîtres » est lancée. Fernand de Brinon, représentant de Vichy auprès des autorités allemandes à Paris, et Pierre Laval, maître d'œuvre de la collaboration, sont condamnés à mort et fusillés respectivement le 15 avril 1947 et le 15 octobre 1945. Caricature d'Al. Ry, 1944.



Je suis par terre Robert Brasillach, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Je suis partout*, est condamné à mort par la Haute Cour de justice le 19 janvier 1945. Sa grâce sera refusée par de Gaulle, malgré les pressions de nombreux intellectuels.

... dans les entreprises, les administrations, les organisations. C'est une véritable fièvre épuratoire.

Les commissaires de la République dépêchés en régions et le Gouvernement provisoire de la République française revenu en métropole s'activent pour prendre le contrôle de l'épuration, marqueur crucial du « retour à la légalité républicaine ». Dans un premier temps, les cours martiales, les tribunaux d'exception connaissent une régularisation. Les tribunaux militaires ouvrent des instructions à l'encontre de Philippe Pétain et de ses anciens ministres, pour beaucoup hors de portée d'arrestation. L'internement administratif – sur décision préfectorale – doit juguler les arrestations arbitraires, le pullulement de lieux de détention privés et – paradoxalement – mettre à l'abri de la vindicte populaire ou partisane certains détenus.

À l'automne 1944, l'épuration judiciaire s'organise autour de la création de

cours de justice (une par département), chargées de juger les « faits de collaboration » et d'une Haute Cour de justice, devant laquelle sont déférés les anciens ministres et très hauts fonctionnaires. Ce dispositif juridique est complété par les chambres civiques, qui statuent sur les cas, tels que l'appartenance à des partis collaborationnistes ou à certains organismes gouvernementaux, et n'appliquent que des peines d'indignité nationale, synonymes de privation de droits civiques et d'interdictions professionnelles.

Les petits paient pour les gros

Le bilan chiffré est impressionnant mais nuancé : 163 000 dossiers ouverts mais 45 000 classés ; 55 500 jugés en cour de justice, dont 791 condamnés à mort exécutés ; 77 000 jugés en chambre civique, dont 48 500 condamnés à la dégradation nationale.

Les procès commencent à la fin de 1944. En dehors de quelques affaires

saisissantes, comme celle de la bande Bonny-Lafont, sont souvent jugés des délateurs, des journalistes, des seconds couteaux. Les hommes les plus compromis ou les plus célèbres sont encore en Allemagne. Les affaires économiques requièrent de longues et complexes instructions. L'idée s'impose que les journalistes, qu'une collection d'articles accablants suffit à condamner, paient chèrement leur engagement là où les « constructeurs du mur de l'Atlantique » ne sont pas inquiétés. Cette justice annoncée comme fulgurante et exemplaire a à peine commencé à fonctionner qu'elle déçoit déjà.

La fin de la guerre en Europe et l'arrestation en Allemagne de nombreuses figures de la collaboration relancent l'intérêt au printemps et à l'été 1945. La Haute Cour de justice avait peiné à se mettre en place. Les procès du général Dentz et de l'amiral Esteva avaient posé la question centrale d'une condamnation préalable du maréchal Pétain, auquel les justiciables avaient obéi ou prétendaient avoir obéi. Or le maréchal, qui a tenu à rentrer en France, comparait à partir du 23 juillet 1945. Empê-

tré dans l'accusation préliminaire de complot contre la République, qui se focalise sur l'été 1940 au détriment de l'action ultérieure de l'ancien chef de l'État, le procès déçoit d'autant plus que l'accusé refuse de prendre la parole. Sa condamnation à mort – immédiatement suivie d'une grâce – permet néanmoins d'établir qu'il ne sera plus possible pour les inculpés de s'exonérer au prétexte de leur obéissance.

Au milieu d'enjeux considérables, tels que la reconstruction, la persistance du rationnement, les nouvelles tensions internationales ou l'avènement de nouvelles institutions par le truchement de référendums et d'élections, l'épuration se fraie une place secondaire dans les préoccupations des Français et dans les quotidiens minés par les pénuries. Le procès de Joseph Darnand, chef de la Milice, membre du gouvernement français et Waffen-SS, est expédié en six heures tant sa culpabilité semble manifeste. Pierre Laval croit pouvoir gagner du temps en jouant le procès de rupture. Mais sa condamnation et son exécution dans des circonstances exceptionnelles ne choquent nullement l'opinion. La Haute Cour de justice va son train, ne

suscitant que des réactions épisodiques, dictées par les affrontements politiques de l'heure plutôt que par des enjeux de justice ou de mémoire. Son activité perdure jusqu'en juillet 1949 dans une certaine indifférence.

L'opportunité de l'amnistie

Les Français se sont convaincus que l'épuration est manquée et que les «petits» ont payé pour les «gros». Sans voir qu'à bas bruit l'épuration professionnelle et économique se poursuit au rythme des amendes et des confiscations. Dans les faits, le fisc sera la dernière instance à appliquer avec ténacité les sanctions jusqu'au début des années 1960. L'impression que le châtiment des traîtres a pris fin trop tôt est renforcée par les débats précoces sur l'opportunité d'une amnistie.

Dans un discours d'octobre 1944, le général de Gaulle, chef du gouvernement provisoire, annonçait que sera réglé le sort de la «poignée de misérables» compromis avec l'ennemi. Cette confiance semble contredite par les chiffres et le rythme de l'épuration. N'importe. Ses opposants jouent sur les deux tableaux, dénonçant à grands cris

des purges aussi massives qu'injustifiées et appelant à la réconciliation des Français suggérée par le Général.

En 1947 et 1949, des lois d'amnistie exonèrent les mineurs (moins de 21 ans) et la question débouche sur le terrain politique. Elle met aux prises la droite (alors réduite à la portion congrue) et le centre, favorables au pardon partiel, avec les communistes, champions de la rigueur. Les socialistes arbitrent, quoique préférant de larges grâces individuelles. Le compromis aboutit en 1951 à la première amnistie globale concernant les peines de prison de moins de trois ans et l'indignité nationale.

De guerre lasse est votée en 1953 la «grande amnistie», qui efface la trahison pour ne plus punir que les crimes crapuleux. Il ne reste alors qu'environ 2 000 détenus pour faits de collaboration. Plus lourdes de conséquences sont l'amnistie des sanctions administratives et professionnelles ainsi que l'inéligibilité car elle va aboutir à remettre en selle de nombreux épurés. La page de l'épuration se tourne dans la loi comme elle s'était tournée dans les faits et les esprits, dans l'amertume et la volonté d'oubli. ■

Le trouble jeu du PCF

En 1948, les parlementaires communistes annoncent se retirer de la Haute Cour de justice (HCJ) parce qu'ils ne la trouvent pas assez sévère. Depuis deux ans, ils alternent défections et zèle excessif. Ils deviennent les contempteurs de la HCJ, tandis que les quelque trente inculpés encore à juger n'en reviennent pas de leur chance d'échapper à la broyeuse communiste. Dès la Libération, les communistes se sont posés en champions de l'épuration. Le Parti a-t-il voulu promouvoir la justice ou avait-il d'autres intentions ? Ses adversaires l'accusent de profiter de l'occasion pour éliminer – physiquement – ses rivaux et imposer une révolution sur le modèle bolchevique. Ce qui expliquerait leurs références insistantes à la Terreur. En se baptisant le «parti des fusillés», le PCF cherche à s'arroger le monopole de la Résistance.

Il présente sa sévérité épuratoire comme une continuation du combat. Parce que l'ennemi et ses complices (la cinquième colonne) sont toujours menaçants, ils exigent le maintien des Milices patriotiques, où d'aucuns devinent le bras armé d'une prise du pouvoir. Mais, de retour d'Union soviétique, Maurice Thorez écarte cet horizon. Les communistes recyclent l'épuration en argument publicitaire de leur différence, en vecteur du changement social et en moyen détourné de



Manifestation communiste à Stains, le 22 octobre 1944.

discréditer leurs concurrents politiques. Leur surenchère transforme l'épuration en un enjeu politique qui la dépasse et contribue à la discréditer en la rendant partisane. Leurs revendications contradictoires l'ont sans doute écourtée, privée d'une partie de sa légitimité, et ont paradoxalement ouvert la voie à des révisions sur le terrain administratif qui l'ont modifiée et parfois dénaturée. B. V.-C.